

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE COMPIEGNE 2

COMMUNE DE JAUX

— ARRÊTÉ DU MAIRE —

Restriction de circulation en raison des travaux de terrassement pour extension du réseau Basse Tension au niveau de la rue de Champagne, ZAC du Camp du Roy à JAUX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JAUX (Oise)

En raison des travaux,

VU les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

VU les articles 97 et 98 du Code de l'Administration Communale, ce dernier modifié, par les dispositions de la Loi N° 407 du 18 Juin 1966,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de terrassement pour extension du réseau Basse Tension au niveau de la rue de Champagne, ZAC du Camp du Roy à JAUX, à effectuer par l'entreprise PIVETTA RESEAUX sise à THOUROTTE (60150) - 2 Avenue François Mitterand, ZAC du Gros Grelot, des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 :

En raison de l'empiètement sur chaussée, la circulation sera restreinte, réglée manuellement et limitée à 30km/h au niveau de la rue de Champagne, ZAC du Camp Du Roy à JAUX à compter du 07 septembre 2026 et pendant toute la durée des travaux. (durée des travaux estimée à 21 jours). Le stationnement sera interdit au droit du chantier

ARTICLE 2 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par la société intervenante

ARTICLE 3

La réfection devra être réalisée selon les recommandations prescrites lors de la visite sur place et devra faire l'objet d'un état des lieux après travaux.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la Loi.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Compiègne sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de COMPIEGNE
- Monsieur Maxime DEBRAY, Entreprise PIVETTA RESEAUX

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R421-1 et suivant du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à JAUX, le 27 août 2026

Le Maire,
Sidonie MUSELET

